



VILLE  
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022-78 du 19 octobre 2022**

**OBJET : RIFSEEP – Prise en compte de la filière technique (ingénieur, technicien)**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>13 octobre 2022</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVYRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme COMTE, M. BAC par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p>
--	--

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2022-78 du 19 octobre 2022**

**OBJET : RIFSEEP – Prise en compte de la filière technique (ingénieur, technicien)**

Par délibération n°2017-144 du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité.

Certains cadres d'emploi n'étaient pas concernés et toujours dans l'attente de la parution des textes réglementaires relatifs à la fonction publique d'Etat.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier ; il nous permet donc d'intégrer les cadres d'emplois de la filière technique suivants :

- INGENIEUR
- TECHNICIEN

Il convient de compléter la délibération précédente en intégrant ces cadres d'emplois et les montants plafonds tels qu'ils sont définis (en pièce jointe). Les règles et critères d'attribution restent inchangés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des communes,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

**VU** sa délibération n°2017-144 du 20 décembre 2017 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'intégrer les cadres d'emploi de la filière technique suivants : ingénieur et technicien à la délibération cadre mettant en place le RIFSEEP.

**REPREND** les règles et modalités d'application telles que définies dans la délibération cadre, qui s'appliqueront au tableau ci-annexé.

**DIT** que les crédits correspondant aux dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
le jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
  
Christian BERAUD.